

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/81-CAC
Décembre 2025

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur les normes et textes apparentés soumis par la huitième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) pour adoption par la 49^e session de la Commission du Codex Alimentarius**

DATE LIMITE: 31 MARS 2026

GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport de la huitième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ([REP25/SCH](#)) sera examiné lors de la 49^e session de la Commission du Codex Alimentarius qui aura lieu du 6 au 10 juillet 2026.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les questions suivantes:

Normes pour adoption à l'étape 8 et 5/8

- a) Norme sur les épices dérivées de fruits et baies séchés – Exigences pour la vanille (à l'étape 8), voir le document [REP25/SCH](#), paragraphe 61(i), annexe III.
- b) Norme sur les épices dérivées de fruits et baies séchés - Exigences pour la grande cardamome (à l'étape 5/8), voir le document [REP25/SCH](#), paragraphe 74(i), annexe IV
- c) Norme sur les épices dérivées de graines séchées - Exigences pour la coriandre (à l'étape 5/8), voir le document [REP25/SCH](#), paragraphe 104 (i), annexe V.

Norme pour adoption à l'étape 5

- d) Norme sur les herbes séchées - Exigences pour la marjolaine (à l'étape 5), voir le document [REP25/SCH](#), paragraphe 122 (i), annexe VI.
3. Les observations doivent indiquer **si le projet de norme est prêt pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*), Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.
 4. Les documents ci-dessus sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) conformément aux orientations indiquées dans les paragraphes 6 à 10 ci-dessous.
 5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations en réponse à cette lettre circulaire pour faciliter la prise de décision lors de la 49^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

8. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.